

Certains m'ont dit que le ministre laissait entendre implicitement qu'il faudrait tout prévoir par écrit. Cela conduirait à la négociation des pensions. Au cours des derniers mois, je n'ai entendu aucun syndicat proposer de soumettre la question des pensions à des négociations. Si nous en venions là, c'est, à mon avis, que tous les intéressés se seraient avoués vaincus. Si le gouvernement persiste à soutenir que les ententes à l'amiable, les accords de bonne foi et les autres accords tacites n'engagent à rien, les syndicats de fonctionnaires pourraient conclure à regret qu'ils n'ont pas d'autre choix que de donner un caractère officiel aux ententes, aux accords et aux engagements sur les pensions avec le gouvernement en les incluant dans les conventions collectives. Je le répète, ce serait selon moi avouer son échec.

Depuis que le débat en deuxième lecture sur le bill C-133 a débuté il y a environ un mois et demi, on admet de plus en plus que le bill remet principalement en question les principes de la crédibilité et de la confiance. Ainsi, les employés et les retraités peuvent-ils croire le gouvernement lorsqu'il fait une promesse et peuvent-ils lui faire confiance, en tant qu'employeur, c'est-à-dire s'attendre à ce qu'il respecte ses engagements dans le cadre d'une entente? Quand les fonctionnaires ont pris leur retraite ou ont cessé de travailler, le gouvernement leur avait affirmé que leurs pensions seraient indexées sur le coût de la vie. Il leur avait également assuré que leurs droits en matière de pension ne seraient pas modifiés sans consultation préalable. Toutefois, si le bill C-133 est adopté, le gouvernement, selon moi, ira à l'encontre de ces deux promesses faites aux retraités. Manquer à sa parole ou en l'occurrence trahir la confiance constitue à juste titre une infraction très sérieuse dans la plupart des sociétés démocratiques. La confiance et la loyauté doivent leur existence à une structure formée, entre autres, de la confiance et du respect mutuels. Il s'agit ici de jouer franc jeu et d'adhérer à une échelle de valeurs globale qui est très rarement définie par écrit. Quand ces éléments imprègnent pour ainsi dire le tissu social, nos relations sociales et humaines peuvent alors résister aux tensions qui s'exercent sur elles.

Il était à prévoir que les retraités protesteraient contre l'adoption de ce projet de loi. Ce qui m'étonne, cependant, c'est l'ampleur de leurs protestations, c'est leur profonde indignation, et ce sentiment qu'ils ont d'avoir été trahis, et aussi la réaction de méfiance et de suspicion qu'il a suscitée chez un grand nombre de retraités et d'employés de la Fonction publique. Tout cela s'explique, à mon avis, du fait que le bill C-133 est venu comme un coup du sort. Leur stupéfaction se conçoit aisément.

Pour mieux comprendre la réaction des employés et des retraités, il faut se reporter à 1975 et 1977, années où l'indexation des pensions des fonctionnaires était un sujet hautement controversé et très délicat. La plupart des députés qui ont siégé au comité chargé de la question se rappellent tous les efforts qu'il a fallu déployer pour faire aboutir ce dossier extrêmement important de l'indexation des pensions des employés de la Fonction publique. Au plus fort de cette controverse, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

... comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire la grève pour obtenir un plus gros revenu. Ils ne sont pas responsables de l'inflation; ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

Rappelons-nous que cette déclaration et d'autres dans la même veine ont été prononcées par le regretté Robert Andras et l'honorable Judd Buchanan, non pas quand la controverse s'est calmée, mais bien au plus fort du débat. En outre, avec ces déclarations, le gouvernement ne faisait pas marche arrière pour défendre l'indexation, mais il proclamait tout haut à qui voulait bien l'entendre que la mesure était juste et équitable et il préconisait de telles mesures pour ses propres retraités. Ces déclarations n'ont pas été sans importance pour donner aux pensionnés un véritable sentiment de sécurité quant à l'avenir de leur indexation.

Au cours des cinq dernières années, le calme est peu à peu revenu, après ce chaud débat, et de plus en plus de personnes influentes du secteur privé demandent une meilleure protection des pensionnés de ce secteur contre l'inflation. D'ailleurs, le gouvernement, en déposant son Livre vert intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens», témoigne lui aussi qu'il importe de mieux protéger l'ensemble des Canadiens contre l'inflation.

Si le gouvernement s'estime en droit de changer de façon unilatérale ou de renier ses engagements relatifs à l'indexation, les employés et les pensionnés se demandent jusqu'où il ira. Une bonne partie de cette inquiétude tient à l'entente générale qui sous-tend de nombreuses mesures que le gouvernement a instituées au cours des années pour des raisons budgétaires, de façon à limiter les montants versés pour les pensions de la Fonction publique. Toutes ces mesures ont économisé au gouvernement et aux contribuables des milliards de dollars et n'auraient jamais pu être prises par des employeurs du secteur privé. L'accord tacite sur lequel on se base ici veut que, si les mesures prises pour répondre aux nécessités budgétaires du gouvernement, par opposition aux exigences des régimes de pension, nuisaient à la viabilité financière de ces régimes, le gouvernement interviendrait et paierait ce qui manque. Il serait peut-être utile de faire état d'un certain nombre des moyens qui ont permis au gouvernement, au cours des années, de réduire ses besoins budgétaires pour les régimes de pension de la Fonction publique.

Les comptes du régime de pension portent intérêt à un taux calculé en faisant la moyenne des taux d'intérêt des obligations du gouvernement au cours des 20 dernières années. Les chiffres fournis par le Conseil du Trésor et déposés à la Chambre le 21 avril 1982, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, montrent que l'emploi de cette formule plutôt que des taux d'intérêt courants, comme dans le cas du compte des prestations supplémentaires, a permis de réduire la dette publique que supportent les contribuables de plus de 5 milliards de dollars jusqu'à la fin de 1980. Un syndicat aurait écrit au président du Conseil du Trésor (M. Gray), le printemps dernier, pour demander une mise à jour de ce chiffre, mais il semble qu'il n'ait pas encore reçu de réponse. Vu les taux d'intérêt qui se pratiquaient en 1981 et 1982, je ne serais pas surpris que le chiffre actuel montre des économies, pour le trésor public, de plus de 10 milliards de dollars.

Les besoins budgétaires ont également été réduits parce que le gouvernement, qui contribue la même somme que ses employés, a toujours fait ses versements un an en retard, alors que les employés, eux, doivent cotiser toutes les deux semaines.